



Création de l'Observatoire du commerce dans les zones touristiques internationales (ZTI)

21 juin 2016

La première réunion de l'Observatoire chargé de l'évaluation et de la promotion de l'ouverture dominicale et en soirée des commerces dans les zones touristiques internationales s'est tenue au Ministère de l'Economie le 21 juin 2016 sous la présidence de Myriam EL KHOMRI, ministre du Travail, de l'Emploi, de la Formation professionnelle et du Dialogue social et d'Emmanuel MACRON, ministre de l'Economie, de l'Industrie et du Numérique.

Sommaire

5

**ACTION MENEÉE EN VUE
DE DÉVELOPPER LES ZONES TOURISTIQUES
INTERNATIONALES**

11

**CRÉATION DE L'OBSERVATOIRE
DU COMMERCE DANS LES ZTI**

19

**CARTOGRAPHIE
DES ZTI**

**Action menée en vue
de développer
les zones touristiques
internationales**

Développer le potentiel économique du tourisme en favorisant l'ouverture du commerce de détail

La création des zones touristiques internationales (ZTI) par la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques du 6 août 2015, répondait à la nécessité de développer le potentiel économique sous exploité du tourisme en France en adaptant les conditions d'ouverture des commerces le dimanche et en soirée à la réalité de la fréquentation touristique de certaines zones géographiques françaises.

La nécessité d'accroître le montant du « panier » moyen des touristes en France au regard de destinations comparables et d'allonger la durée de présence en France des congressistes et de la clientèle attirée par le commerce sont deux des objectifs principaux de la réforme du travail du dimanche. Plus globalement, l'animation commerciale de certaines zones est destinée à favoriser l'attractivité du territoire français comme destination de tourisme.

Ces zones, caractérisées par une affluence exceptionnelle de touristes internationaux, sont définies par le Gouvernement après concertation avec les maires des villes concernées et les organisations professionnelles et syndicales du commerce.

Les commerçants situés dans les ZTI ont la possibilité désormais ouvrir le dimanche et en soirée (jusqu'à minuit) toute l'année.

La création des ZTI permet de renforcer l'attractivité des zones concernées, de développer le potentiel économique des commerces et de créer des emplois directs et indirects.

Des conditions d'ouverture définies après accord avec les salariés de l'entreprise, de la branche ou dans le territoire concerné

Les entreprises souhaitant ouvrir le dimanche et en soirée dans le cadre des ZTI doivent mener une négociation avec les représentants des salariés en vue d'un accord de branche, de groupe, de territoire ou d'entreprise. Dans les entreprises de moins de 11 salariés, le chef d'entreprise peut recueillir l'accord majoritaire de ses salariés pour approuver cet accord.

Ces accords doivent obligatoirement stipuler les conditions de repos et les compensations au travail dominical et en soirée. Les charges induites par la garde d'enfants sont également concernées.

Les salariés travaillant en soirée au-delà de 21h doivent obligatoirement être payés double et l'employeur doit prendre à sa charge les frais de transport de retour jusqu'à leur domicile.

La dynamique des accords est enclenchée

Deux accords de branche couvrant les principales enseignes du savoir-faire français du luxe

- Accord de la branche de la Bijouterie, Joaillerie, Orfèvrerie, Cadeau (BJOC) signé en janvier 2016 qui couvre plus de 9 000 salariés.

Les marques concernées : Boucheron, Bulgari, Cartier, Chaumet, Christofle, Fred, Mauboussin, Poiray.

- Accord de branche dans la Haute Couture signé en avril 2016.

Les marques concernées : Chanel, Chloé, Christian Dior, Ungaro, Givenchy, Jean Paul Gaultier, Lanvin, Maison Margiela, Yves Saint Laurent.

Un grand nombre d'accords au sein d'enseignes majeures

Apple, BHV, Darty, Etam, Marionnaud, Nature et Découvertes, l'Occitane, SMCP (Sandro Maje Claudie Pierlot), Tati, Inditex (Zara).

Accord d'entreprise au BHV (mai 2016).

L'ouverture de négociations

Ouverture des négociations au Printemps (juin 2016).

Des ouvertures rapides après la mise en œuvre de la réforme

Août 2015 :

- Ouverture des commerces en soirée aux Champs-Élysées ;
- Ouverture complète de la ZTI Marais.

Novembre et décembre 2015 :

- Ouverture continue du boulevard Hausmann et des autres grands magasins durant la période des Fêtes.

Août 2015 - Mai 2016

Ouverture des centres commerciaux :

- **Paris** : Beaugrenelle, Bercy Village, Val d'Europe
- **Côte d'Azur** : Polygone Riviera à Cagnes-sur-Mer, Nice Etoile

Avril 2016

- Ouverture des Halles

Juin 2016

- WIFI gratuite sur l'avenue des Champs-Élysées

Un regain d'animation commerciale prévu à l'été

Juillet 2016 :

- Ouverture du Bazar de l'Hôtel de ville au titre des ZTI
- Ouverture des Grands Magasins Hausmann au titre des 12 dimanche

Septembre 2016

- Ouverture de la rue du Faubourg Saint Honoré

Automne 2016 :

- Ouverture progressive de l'avenue Montaigne et de la Place Vendôme

**Création de
l'Observatoire
du commerce dans
les ZTI**

Création de l'Observatoire

La composition et les missions de l'Observatoire du commerce dans les ZTI sont définies par un arrêté conjoint des Ministres des Affaires étrangères (chargé de la promotion du tourisme), du Travail, de l'Emploi, de la Formation professionnelle et du Dialogue social, et de l'Economie, de l'Industrie et du Numérique.

Myriam EL KHOMRI et Emmanuel MACRON l'ont réuni pour la première fois, le 21 juin 2016.

Missions de l'Observatoire

L'Observatoire du commerce a pour objet d'évaluer la réforme de l'ouverture dominicale des commerces dans les zones touristiques internationales, d'en suivre la promotion internationale, d'en mesurer les effets sur le commerce, l'activité économique, l'emploi et le dialogue social.

Les principaux impacts et actions qui seront suivis par l'Observatoire sont les suivants :

- Evolution de l'emploi dans les zones et notamment dans les plus grandes entreprises ;
- Actions de recrutement et de formation ;
- Evolution économique de l'activité des commerces.

Organisation de l'Observatoire

L'Observatoire est conjointement présidé par la ministre du Travail et le ministre de l'Economie.

Jean GAEREMYNCK, conseiller d'Etat, ancien délégué général à l'Emploi et la formation professionnelle, a été désigné vice-président de l'Observatoire du commerce. Il est en charge de son animation.

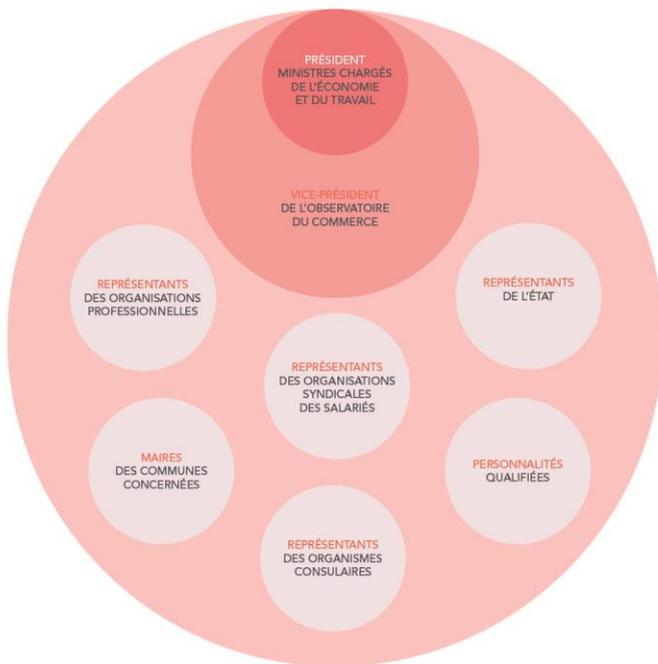
Sont membres de l'Observatoire, les maires des communes concernées, les représentants des organisations professionnelles et des associations de commerce, les représentants des organisations syndicales des salariés, des représentants de l'Etat ainsi que des personnalités qualifiées en raison de leur compétence et de leur expertise économique dans les domaines du commerce, de l'hôtellerie, des musées, du tourisme et de l'immobilier commercial.

Les principales entreprises intéressées du secteur du commerce de détail peuvent assister et contribuer aux travaux de l'Observatoire.

L'Observatoire s'appuiera notamment sur les travaux de trois commissions thématiques rassemblant les parties intéressées pour recenser les actions entreprises et favoriser la diffusion des plus remarquables :

- Promotion internationale et accueil ;
- Evolution de l'activité et de l'emploi ;
- Animation commerciale et aménagement urbain.

ORGANISATION DE L'OBSERVATOIRE DU COMMERCE DANS LES ZONES TOURISTIQUES INTERNATIONALES



Composition de l'Observatoire

Sont membres de l'Observatoire :

Neuf représentants des organisations professionnelles :

- le président du Conseil du commerce de France, ou son représentant ;
- le président du Conseil national des centres commerciaux, ou son représentant ;
- le président de la Fédération française de la franchise, ou son représentant ;
- le président exécutif de l'Alliance du commerce, ou son représentant ;
- le président de la Confédération générale de l'alimentation en détail, ou son représentant ;
- le président de l'Union française de la bijouterie, joaillerie, orfèvrerie, des pierres & des perles, ou son représentant ;
- le président de l'Union de la Bijouterie Horlogerie, ou son représentant ;
- le président de l'Union des Métiers et des Industries de l'Hôtellerie, ou son représentant ;
- le président du Syndicat National des Hôteliers, Restaurateurs, Cafetiers et Traiteurs, ou son représentant.

Cinq représentants des organisations syndicales des salariés :

- le secrétaire général de la fédération en charge du commerce au sein de la Confédération générale du travail (CGT), ou son représentant ;
- le secrétaire général de la fédération en charge du commerce au sein de la Confédération française démocratique du travail (CFDT), ou son représentant ;
- le secrétaire général de la fédération en charge du commerce au sein de Force Ouvrière (FO), ou son représentant ;
- le secrétaire général de la fédération en charge du commerce au sein de la Confédération française de l'encadrement-CGC, ou son représentant ;
- le secrétaire général de la fédération en charge du commerce au sein de la Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC), ou son représentant.

Quatre représentants de l'Etat :

- le directeur général des entreprises, ou son représentant;
- le directeur général du travail, ou son représentant ;
- le directeur de l'animation de la recherche, des études et des statistiques, ou son représentant ;
- la directrice générale de la mondialisation, du développement et des partenariats, ou son représentant.

Les maires des communes concernées

Deux représentants des organismes consulaires

- Le président de la Chambre de commerce et d'industrie de France (CCI France) ;
- Le président de l'Assemblée permanente des chambres de métiers et d'artisanat (APCMA).

Onze personnalités qualifiées en raison de leurs compétences et de leurs travaux en matière économique et commerciale :

- M. Jean-Paul LAFAY, président du Club des dirigeants de l'hôtellerie internationale et de prestige ;
- M. Antoine NOUGAREDE, directeur général d'A2C (Retail & Connexions), filiale de la SNCF ;
- Mme Bénédicte de BARITAUULT, directrice du développement économique du Centre des monuments nationaux ;
- M. Jean BURTIN, président de la fédération nationale des offices de tourisme de France ;
- Sophie HUBERSON, déléguée générale du SNELAC, syndicat national des espaces de loisirs, d'attractions et culturels ;
- Sylvie HUBAC, présidente de La Réunion des musées nationaux - Grand Palais (RMN-GP) ;
- Jean-Marc ROZE, Secrétaire général de l'association « Les entreprises du voyage » ;
- M. Philippe PERELLO, directeur général de la société Knight Frank France ;

- Stéphane VILLAIN, président de « tourisme et territoires » ;
- André CHAPAVEIRE, président de la fédération française des organismes régionaux de tourisme ;
- Christian MANTEI, directeur général d'Atout France

Cartographie des ZTI

18 zones touristiques internationales (ZTI) et 3 en concertation

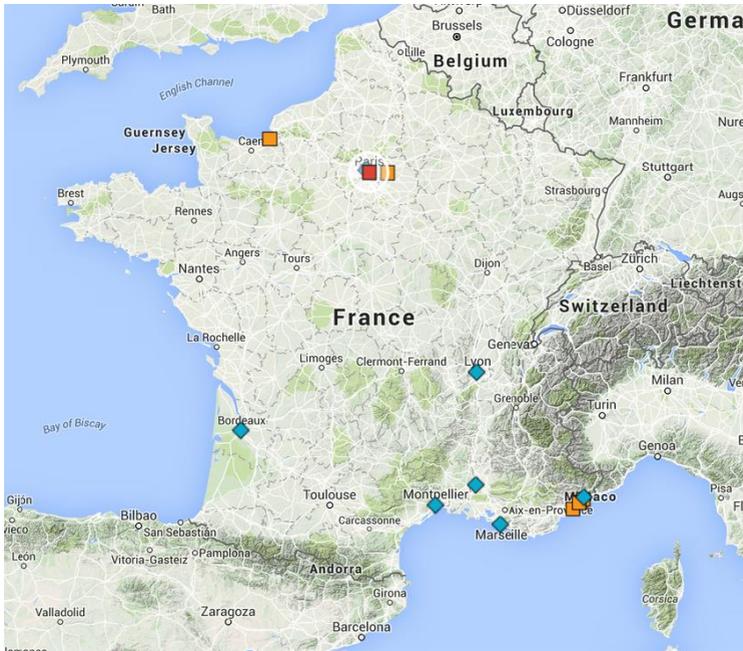
Dix mois après la promulgation de la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, 18 zones touristiques internationales ont été créées sur le territoire français.

Les contours de ces zones ont été décidés à l'issue d'une concertation lancée auprès des maires, des organisations syndicales et des organisations de salariés et professionnelles du commerce des villes concernées.

La création de nouvelles zones touristiques internationales est aujourd'hui à l'étude, à la demande de plusieurs maires de communes intéressées (La Baule, Dijon, Antibes).

Coordination avec les zones touristiques existantes

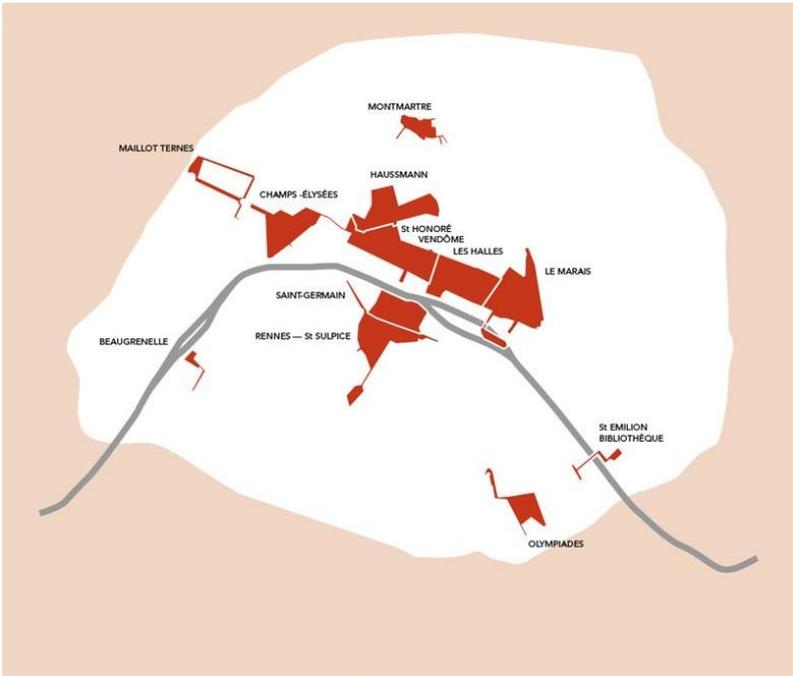
Pour les zones touristiques qui deviennent ZTI, la loi pour la croissance a prévu un délai raisonnable de 24 mois afin que les entreprises mettent en œuvre les contreparties par accords de branche, d'entreprise ou de territoire prévues dans le cadre des ZTI. Le régime des ZT existantes perdure d'ici à la conclusion de ces accords. Mais le travail en soirée, qui n'était pas bénéficiaire d'une dérogation avant la loi Croissance, nécessite un accord pour être possible.



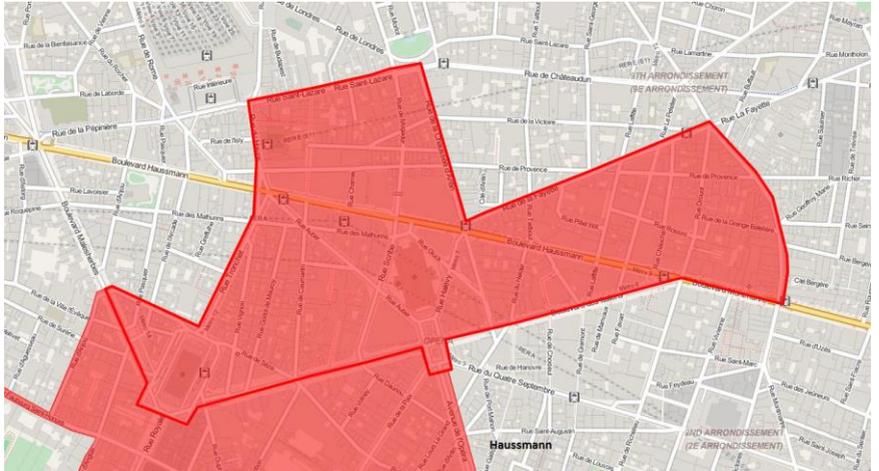
- ZTI créée par arrêté du 25 septembre 2015
- ZTI créée par arrêté du 5 février 2016
- ◆ Ouverture dominicale dans les gares par arrêté du 9 février 2016

Les ZTI à Paris

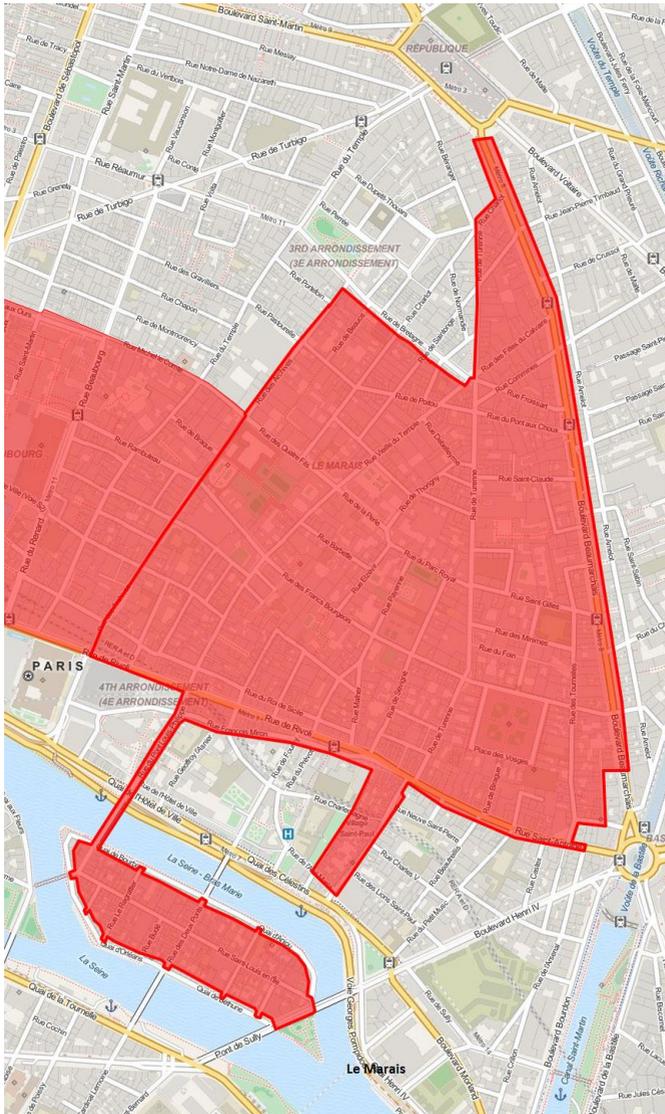
Douze arrêtés du 25 septembre 2015 délimitent douze ZTI dans la capitale : Beaugrenelle | Champs-Élysée-Montaigne | Haussmann | Le Marais | Les Halles | Maillot | Montmartre | Olympiades | Rennes-Saint-Sulpice | Saint-Émilion-Bibliothèque | Saint-Honoré-Vendôme.



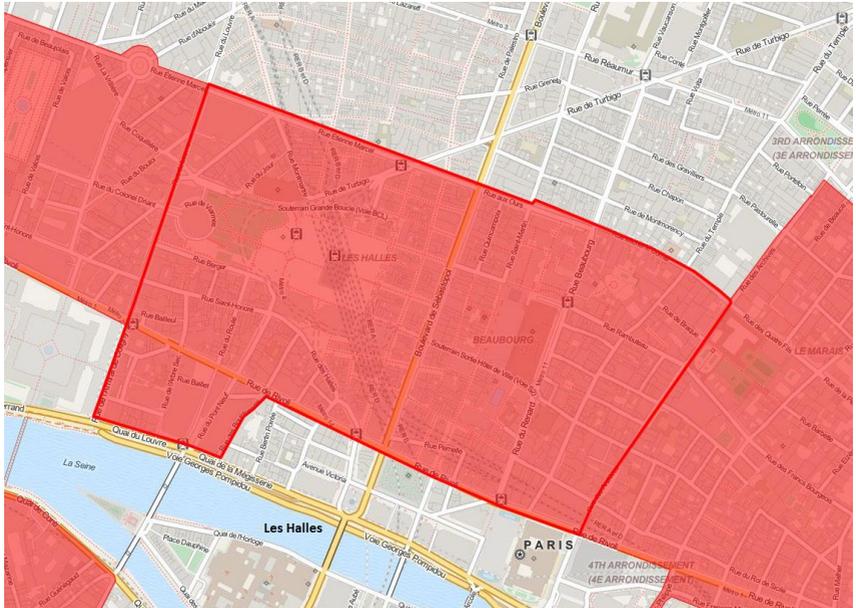
La zone touristique internationale « Grands boulevards »



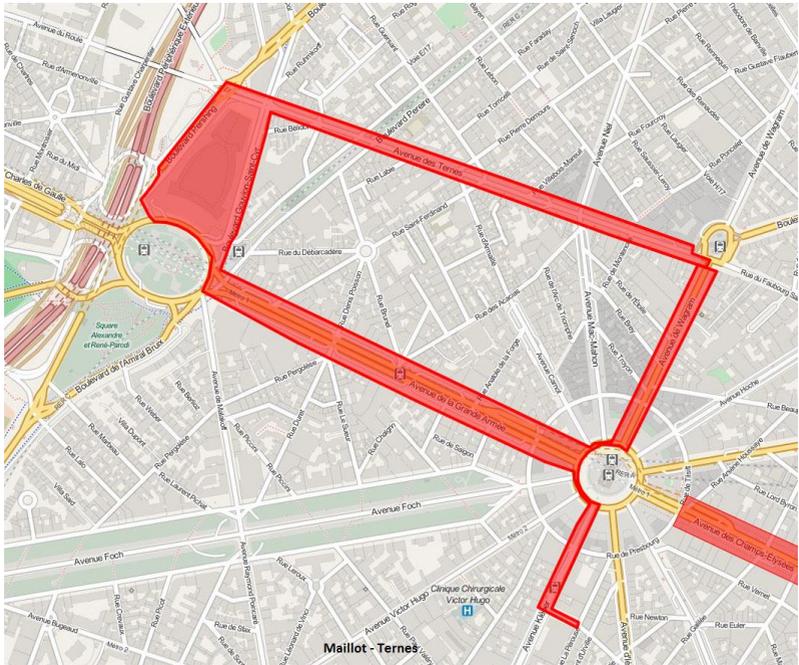
La zone touristique internationale « Le Marais »



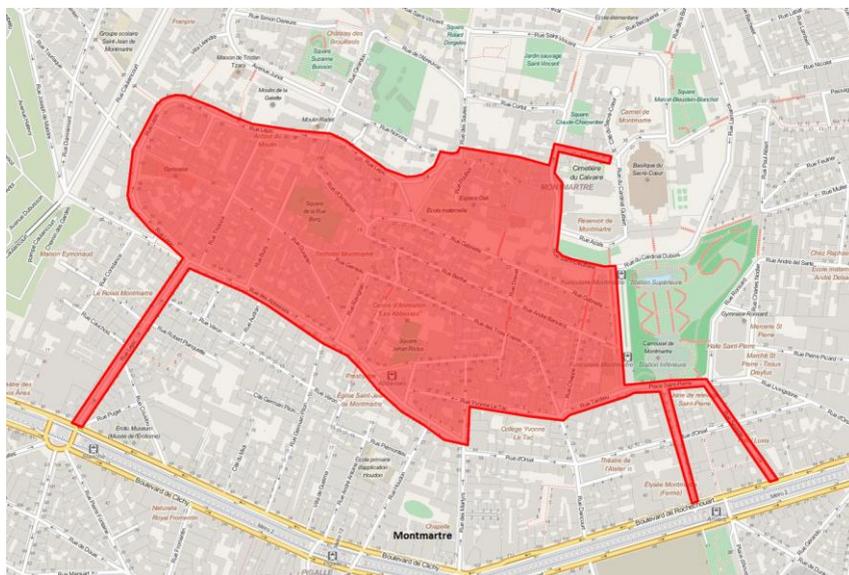
La zone touristique internationale « Les Halles »



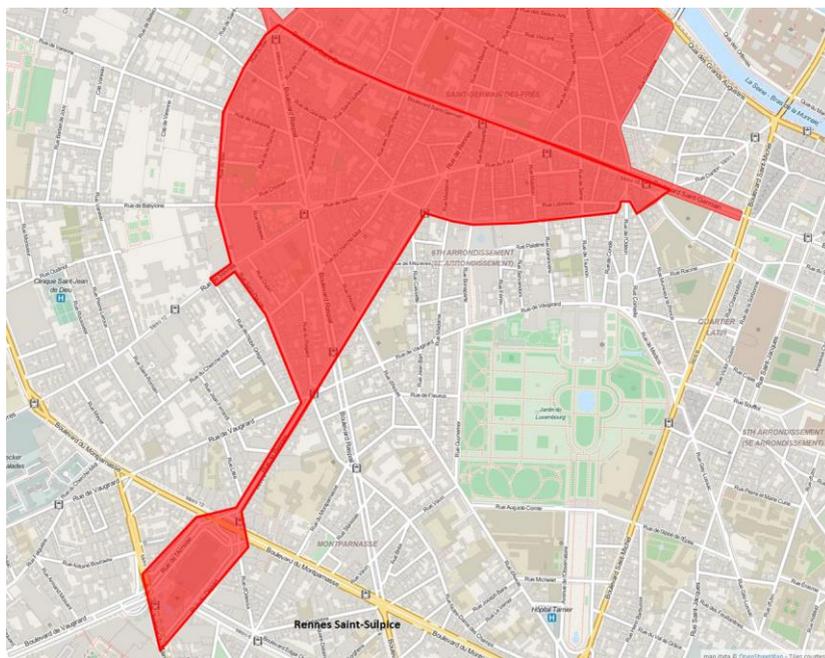
La zone touristique internationale « Maillot - Ternes »



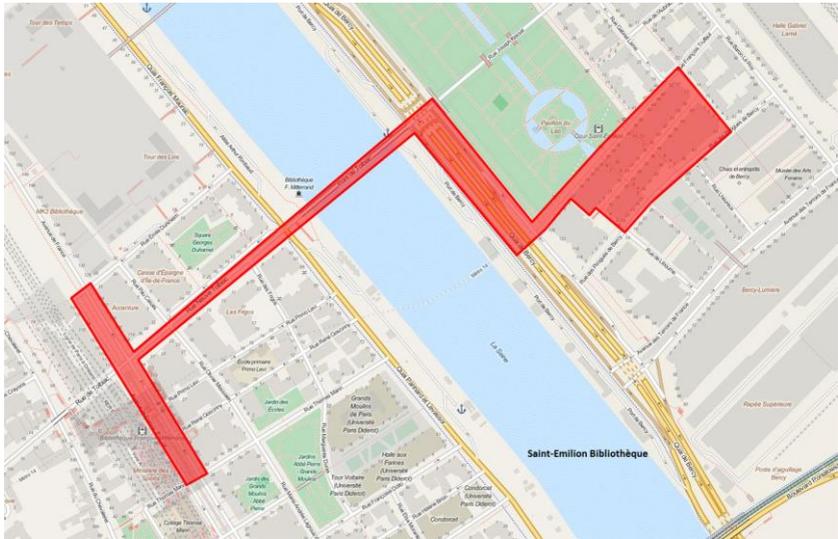
La zone touristique internationale « Montmartre »



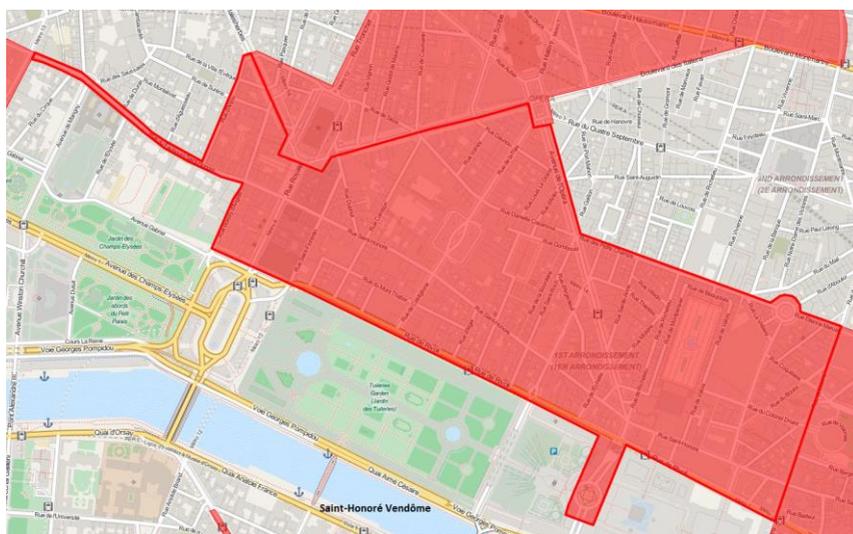
La zone touristique internationale « Rennes Saint-Sulpice »



La zone touristique internationale « Saint-Emilion – Bibliothèque »



La zone touristique internationale « Saint-Honoré Vendôme »



Côte d'Azur

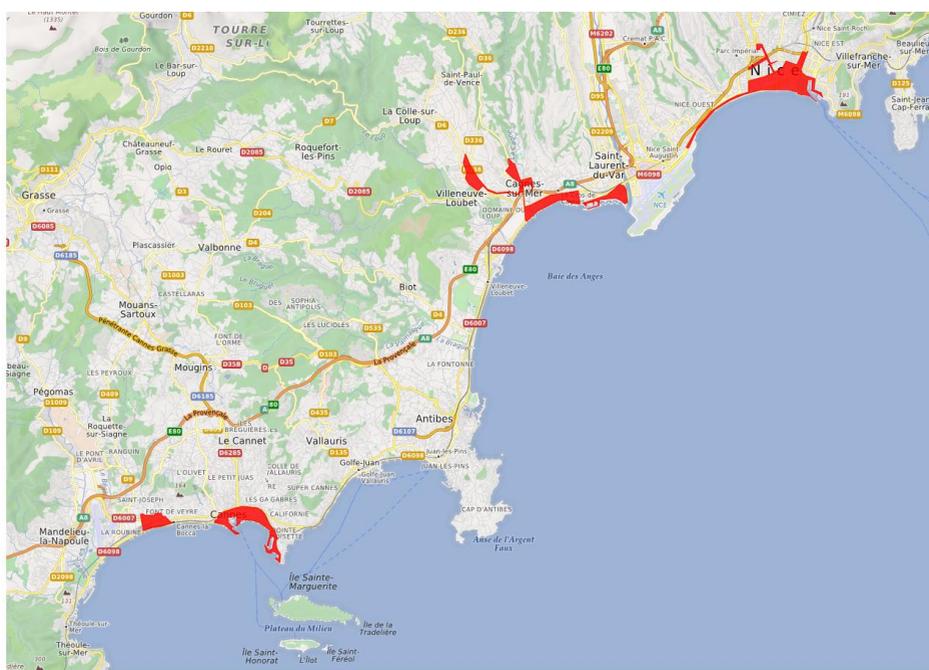
La Côte d'Azur bénéficie d'une attractivité majeure auprès des touristes internationaux en particulier au titre d'événements et de manifestations culturelles, sportives, gastronomiques, festives, etc., de renommée internationale et en raison de la présence d'établissements hôteliers de réputation mondiale.

Quatre arrêtés du 5 février 2016, délimitent des ZTI à Cannes, Cagnes-sur-Mer, Saint-Laurent-du-Var et Nice.

L'arrêté du 9 février 2016 a également autorisé l'ouverture des commerces de la gare de Nice-Ville le dimanche.

Un projet d'arrêté en cours de consultation vise à compléter cet ensemble par une ZTI supplémentaire à Antibes pour renforcer la cohérence de l'ensemble « Côte d'azur » et sa visibilité internationale face aux grandes destinations du tourisme de shopping : la côte Est des Etats-Unis, Milan, Barcelone et Dubaï.

La « marque » ZTI côte d'Azur : un ensemble de six zones



Le tourisme dans la région PACA

En termes de tourisme, la région PACA est :

- La **1^{re} région** d'accueil des touristes français ;
- La **2^e région** d'accueil des touristes étrangers après Paris-Île-de-France.

Le tourisme est une industrie d'exportation. Il représente **11 %** du PIB régional et près de **150 000 emplois**.

La consommation touristique bénéficie à l'économie régionale. Elle représente près de **14 Mds€** en achats de biens et services dont **5 Mds€** par les touristes étrangers.

19 % des touristes dans la région sont étrangers (environ **5,7 millions**). Les touristes étrangers dépensent deux fois plus que les Français.

Par ailleurs, la région est desservie par l'aéroport Nice-Côte d'Azur, **3^e aéroport français** (après ceux de Paris-Charles-de-Gaulle et Paris-Orly), qui compte près de **11 millions de passagers** par an et qui affiche une politique de développement tournée vers l'international.

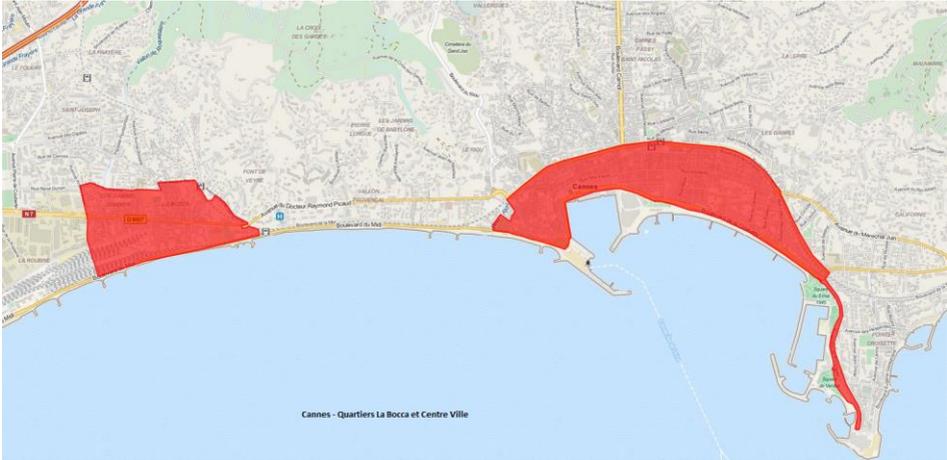
En outre, les villes de la Côte d'Azur bénéficient de l'activité des congrès et des festivals. À ce titre, Cannes deuxième destination de congrès en France après Paris accueille et attire de nombreux événements et manifestations tout au long de l'année, dont le Festival de Cannes, qui génère de nombreuses retombées économiques directes et indirectes.

De nombreux musées, établissements de jeux et monuments à visiter complètent l'offre patrimoniale et culturelle des villes principales.

La région dispose de nombreux restaurants, grandes tables, cuisines méditerranéenne et niçoise ainsi que d'une offre hôtelière parmi les plus luxueuses en France.

Enfin, les artères que délimitent les ZTI comptent une très grande concentration d'enseignes de luxe parmi les plus prestigieuses au monde, en particulier sur le boulevard de la Croisette et la Promenade des Anglais. Les centres commerciaux niçois sont en pleine rénovation pour offrir des prestations de qualité.

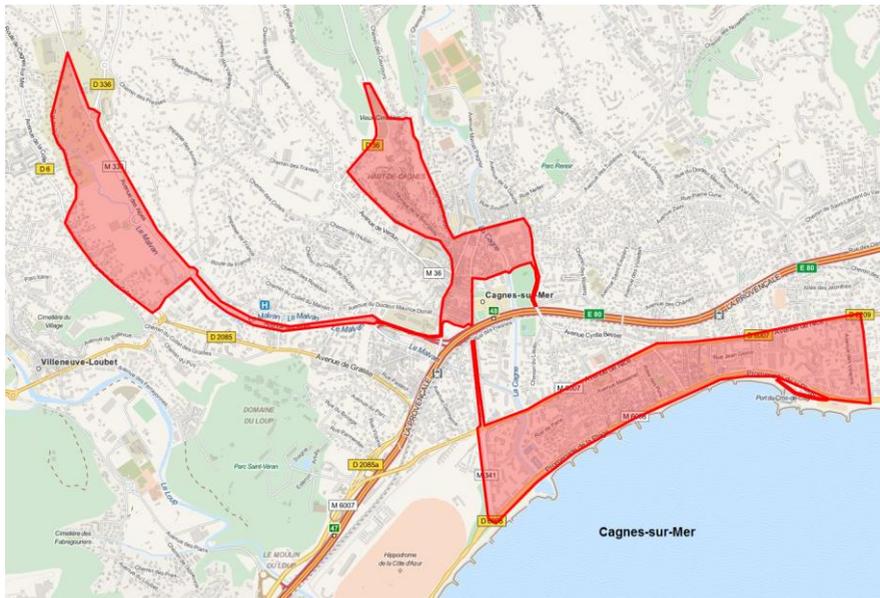
La zone touristique internationale de Cannes



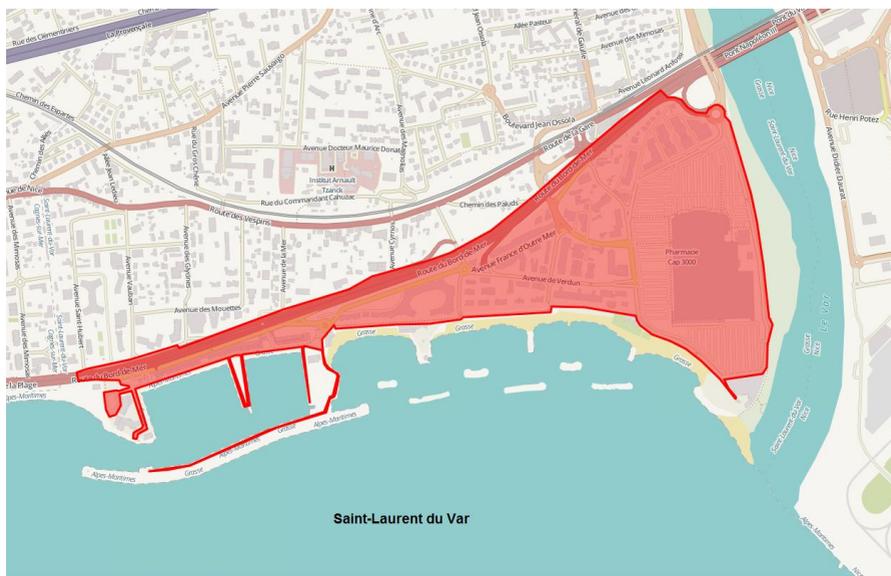
La zone touristique internationale de Nice



La zone touristique internationale de Cagnes-sur-Mer

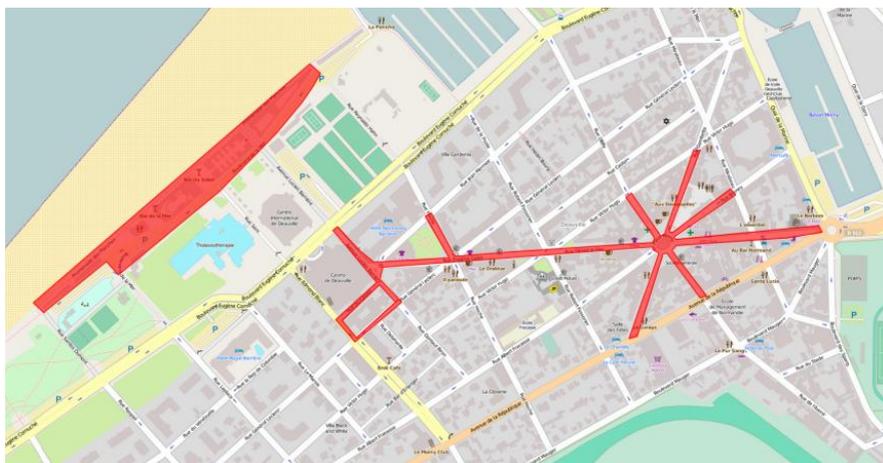


La zone touristique internationale de Saint-Laurent du Var



La zone touristique internationale de Deauville

Un arrêté du 5 février 2016 délimite une ZTI à Deauville.





Suivez l'application de la loi sur :
<http://www.economie.gouv.fr/loi-croissance-activite>

Contact
Téléphone : 01 53 18 45 13
www.economie.gouv.fr